



Proposition commerciale telefonique et loi Hamon

Par **valparaiso**, le **22/05/2018** à **14:01**

Bonjour, je voudrai être informé des droits du consommateur lorsqu'il est démarché par téléphone. Je suis abonné à la télévision par satellite avec un bouquet de programmes que je trouve déjà assez cher.

1- Lorsque j'ai souscrit cet abonnement, ils m'avaient dit que c'était [s]obligatoire[/s] de payer par prélèvement mensuel (donc directement sur mon compte bancaire).

Est-ce que cette "obligation" peut-être remise en cause par moi-même en demandant à payer par un autre moyen que le prélèvement bancaire ?

2- De plus, après une première approche commerciale, ils doivent me rappeler la semaine prochaine pour me proposer une extension de mon bouquet de programme en m'offrant la gratuité pendant une certaine période puis ensuite, bien entendu, c'est plein pot !

Comme je suis prélevé et donc en position de faiblesse, je ne souhaite pas donner suite à cette offre.

Mais il m'ont dit que l'acceptation de l'offre ne pourra se faire par telephone mais qu'ils me donneront un numero de serveur vocal et ce sera à moi de valider l'acceptation de leur nouvelle offre, pour respecter la loi Hamon (? ?)

Qu'est ce que c'est que cette loi Hamon ?

merci.

Par **morobar**, le **22/05/2018** à **16:52**

bonjour, voici : <http://www.loi-hamon.net/>